



limite de qualité : absence d'E.Coli  
et entérocoques/100ml

**6 résultats conformes sur 6  
analyses**

**Eau de qualité satisfaisante**



Les eaux ne doivent être ni  
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 15.8 °F -  
maxi : 16 °F**

**Eau moyennement minéralisée**



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 4.9 mg/l -  
maxi : 9.1 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de  
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.06 mg/l -  
maxi : 0.08 mg/l**

**Eau conforme, peu fluorée**



Limite de qualité : 0,1µg/l

**Valeur maximum en pesticides :  
0 µg/l**

**Eau conforme - absence de pesticides**



Tous les résultats des analyses  
pour les autres paramètres sont  
conformes aux limites de qualité.

**Votre réseau :** Vous êtes alimenté en eau potable  
par le **réseau Jayère du Syndicat  
St Antoine-St Bonnet de  
Chavagne**, qui est exploité en  
régie directe.

**Origine de l'eau :**

L'eau provient du mélange des sources "Pupart" avec  
l'eau du réseau du bourg de St Antoine (sources "Queue  
du Furand" et forage Pont du Bateau).

**Traitement :**

L'eau est distribuée après des traitements de filtration et  
de désinfection par rayons Ultra-violet et javellisation.

## NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée sur le **réseau de la  
JAYERE** par le Syndicat St Antoine  
- St Bonnet de Chavagne, au cours  
de l'année 2015, présente une  
qualité bactériologique satisfaisante.  
Elle est par ailleurs conforme aux  
limites réglementaires fixées pour  
les paramètres chimiques  
recherchés.

## L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.